

**PROCÈS VERBAL N° 1-2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS  
DU LUNDI 14 MARS 2022  
VALANT COMPTE RENDU DE SÉANCE**

**Séance du LUNDI 14 MARS 2022**

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15 L'an deux mil vingt-deux et le lundi quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal  
- en exercice : 14 de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le  
- présents : 9 lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation

7 mars 2022

Présents : 9

MASSEBEUF Richard

CHANEAC Béatrice

VITAL Cédric

GUYON Marc

CHAREYRE Fabrice

PARGOIRE Caroline

MAGALHAES Stéphanie

MACIEJEWSKI Noël

MERAL Ghislaine

Date d'affichage :

7 mars 2022

Absents : 5

AUBOSSU Solange

HARDER Georg

BARBAROUX Jean

PIOLA Stéphanie

CLAUZIER Laurence

Procurations : 4

AUBOSSU S. à MASSEBEUF R.

CLAUZIER L. à GUYON M.

BARBAROUX J. à CHAREYRE F.

HARDER G. à CHANEAC B.

Secrétaire de séance :

MACIEJEWSKI Noël

Une minute de silence a été observée pour rendre hommage à Michel MIALON, décédé le 12 mars 2022, ainsi qu'à Jean-Paul ROUX, Maire de Lussas et aux victimes de la guerre en Ukraine.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire a proposé de reporter le projet de délibération sur « cession à l'euro symbolique de terrain à la commune pour élargissement et entrée avec accès commun aux 3 maisons des propriétés d'Alexandra MIDELIAS et de Thierry CAYRIER au chemin des Vignettes » pour complément d'information.

**1/OBJET : Subventions 2022 allouées aux associations = 9 790 € (art.6574) + 762 € (art.65737)**

Le Maire rend compte de la réunion de la Commission Associations du 28 février 2022.

Après avoir vérifié le caractère complet de l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés par les associations, les Commissions rappellent que l'évolution du montant des subventions allouées tenait compte jusqu'en 2019 de leur implication lors de la fête du 14 juillet, la fête des enfants, les feux de la Saint-Jean

Vu la crise sanitaire 2020 et 2021 du COVID-19, certaines associations n'ont pas demandé de subvention ou baissé leurs demandes à la commune pour 2021 étant donné qu'elles n'ont pu fonctionner de par le confinement et/ou l'interdiction qui leur est faite de continuer leurs activités.

Pour celles qui en ont fait la demande et vu l'impact financier du Covid19 de 8 758 € en 2020 pour la commune, les Commissions Associations du 28 février 2022, propose de ne pas augmenter les subventions cette année.

Le Maire conseille également aux élus qui sont membres des associations de ne pas prendre part ni au débat ni au vote des subventions de leurs associations.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les subventions ci-dessous pour 2022 :

1	<b>UFAC (Ancien Combattant)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>330 €</b>
2	<b>Au Fil des pages (Bibliothèque)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>900 €</b>
3	<b>Un Sourire en chantant (Chorale)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>410 €</b>
4	<b>FCSD (Football Club de St Didier)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>2 700 €</b>
5	<b>St Didier Patchwork</b>	<b>de St Didier</b>	<b>410 €</b>
6	<b>Cool Danse</b>	<b>de St Didier</b>	<b>300 €</b>
7	<b>Les R'créées de l'Amitiés,</b>	<b>de St Didier</b>	<b>200 €</b>
8	<b>APRES</b>	<b>de St Didier</b>	<b>240 €</b>
9	<b>ACCA (Chasse)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>210 €</b>
10	<b>AMICALE LAIQUE</b>	<b>de St Didier</b>	<b>3 000 €</b>
11	<b>Médaillés Militaires</b>	<b>de St Didier</b>	<b>(jamais de demande) 0 €</b>
12	<b>Amicales des Montagnards</b>	<b>de St Didier</b>	<b>(jamais de demande) 0 €</b>
13	<b>les Riverains de St Didier</b>	<b>de St Didier</b>	<b>(jamais de demande) 0 €</b>
14	<b>Amitiés et Loisirs (Classe 62)</b>	<b>de St Didier</b>	<b>(jamais de demande) 0 €</b>
15	<b>Country Passion</b>	<b>de St Didier</b>	<b>(pas de demande) 0 €</b>

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (14 voix pour, J. BARBAROUX ne participe pas ni au débat ni au vote) les subventions ci-dessous pour 2022 :

<b>16</b>	<b>Les Randonneurs de Jastres</b>	<b>de St Didier</b>	<b>(pas de demande)</b>	<b>0 €</b>
➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (14 voix pour, L. CLAUZIER ne participe pas ni au débat ni au vote) les subventions ci-dessous pour 2022 :				
<b>17</b>	<b>Club de Gym</b>	<b>de St Didier</b>		<b>380 €</b>
➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (14 voix pour, S. AUBOSSU ne participe pas au débat ni au vote) les subventions ci-dessous pour 2022 :				
<b>18</b>	<b>Club des Aînés de la Plaine</b>	<b>de St Didier</b>	<b>(au bon vouloir du CM)</b>	<b>410 €</b>
➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité (11 voix pour, S. AUBOSSU et G. MERAL ne participent pas ni au débat ni au vote) vote les subventions ci-dessous pour 2022 :				
<b>19</b>	<b>Saint Didier en Fête</b>	<b>de St Didier</b>		<b>300 €</b>
➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide pour 2022 de voter :				
<b>20</b>	<b>la subvention annuelle à l'Association Syndicale Autorisée du Domaine de Ville</b>			
	<b>à imputer spécifiquement à l'article M14 n°65737 (arrosage du stade)</b>			
		<b>de St Didier</b>		<b>762 €</b>
➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à <b>4 voix CONTRE</b> (R. MASSEBEUF, M. GUYON, C. PARGOIRE, et G. MERAL), <b>1 voix POUR</b> (J. BARBAROUX) et <b>8 abstentions</b> (N. MACIEJEWSKI, S. AUBOSSU B. CHANEAC, F. CHAREYRE, L. CLAUZIER, G. HARDER, S. MAGALHAES, C. VITAL) décide pour 2022 de ne pas allouer de subvention à :				
<b>21</b>	<b>l'Association de la radio Fréquence 7</b>	<b>d'Aubenas</b>		<b>0 €</b>

## 2/OBJET : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 44-2017 du 18 décembre 2017, la commune de Saint Didier sous Aubenas a approuvé les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis. Dans le cadre de cette convention, les frais de stérilisation étaient pris en charge par la Fondation. Par courrier du 9 novembre 2018 informant la commune que suite au succès de cette opération, la Fondation 30 millions d'amis ne peut plus supporter intégralement les frais de stérilisation. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les communes s'engagent à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de limiter la participation municipale 2022 à 300 € maximum pour cette opération (10 chats) et d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

## 3/OBJET : INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales pour les enfants de l'école pour l'année scolaire 2022-2023. Il précise que le personnel enseignant de l'école René Cassin souhaiterait inscrire les trois classes pour la prochaine rentrée.

Il rappelle que ce dispositif, auparavant financé à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental de l'Ardèche, relève désormais de la seule compétence communale. Pour 2022-2023, le cycle d'interventions musicales comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum (chaque séance durera au maximum une heure) facturé 730 €, soit pour 3 classes inscrites 2 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire aux activités de sensibilisation aux pratiques musicales proposées par le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse les trois classes de l'école pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant total de 2 190 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse ;
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

## 4/OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2023

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4.08.2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11.06.1996 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10.11.2008 remplaçant la taxe sur les emplacements publicitaires par la TLPE,

Vu l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE qui sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Vu que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) est de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE),  
Vu que les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3 du même article L.2333-9 s'élèvent pour 2023 à 16.70 €, dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants et plus, pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) inférieurs ou égaux à 50m<sup>2</sup>,

Vu que ces tarifs maximaux applicables pour 2023 sont consultables par internet à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>

Pour l'année 2021, le montant total de la TLPE encaissée par la Commune s'est élevé à 1 372,14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le tarif 2023 de la TLPE à **16,70 €** pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) inférieurs ou égaux à 50m<sup>2</sup>,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

#### **5/OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LE PRÊT OU LA LOCATION DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement établi pour fixer les conditions d'attribution et d'utilisation du matériel pouvant être loué ou prêté par la commune de Saint Didier sous Aubenas ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 8 janvier 2007,
- Vu l'évolution du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement annexé à la présente délibération pour le prêt ou la location de matériel.

#### **6/OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN « MARCHÉS PUBLICS » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS**

Suite à une étude interne au sein de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas auprès des communes, ont été mis en évidence des besoins de services administratifs sur la préparation et la passation des marchés publics, ces procédures variant selon le montant, la nature (objet) et la consistance des marchés :

- Préparation du marché, publication, réception et analyse des offres, le cas échéant rapport de présentation ;
- Procédure d'attribution et réponses aux candidats évincés ;
- Formalités postérieures : recensement économique, le cas échéant dépôt des pièces au contrôle de légalité, actes modificatifs...

A l'issue de cette étude et pour pouvoir répondre aux attentes des communes, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a décidé de créer un service commun 'Marchés Publics' qui permettra de leur apporter un soutien juridique et opérationnel dans leurs actes d'achat/procédures de marchés publics.

Ainsi, le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune pourrait adhérer à ce nouveau service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et lui confier tout ou partie des opérations relatives aux consultations et procédures de marchés publics.

Il précise que la commune qui n'engage qu'occasionnellement des consultations en marchés publics, n'a pas de personnel spécifiquement dédié aux actes d'achat et qu'au regard de la complexité des procédures, ce nouveau service communautaire pourrait apporter l'expertise et la compétence suffisantes qui permettraient de garantir le respect des procédures mais aussi réduire les recours en justice.

Il est rappelé au conseil municipal :

- que le service commun des marchés publics n'a pas vocation à se substituer à la commune pour l'expression et la définition de ses besoins (définition de l'objet, des quantités...), ni de réaliser des études techniques ;
- que les agents intervenant au sein du service commun Marchés Publics resteront employés par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- que le montant de la contribution financière de la commune, si et dès lors qu'elle fera appel au service commun 'Marchés Publics', sera réglé dans les conditions prévues par convention dont lecture est donnée.

Présentation faite du service commun 'Marchés Publics' installé au sein de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et de la convention à intervenir, le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune à ce service et de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune au service commun 'Marchés Publics' de la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

**7/OBJET : SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION AVEC LA CCBA**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 34 ainsi que l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, et notamment son article 62 - chapitre IV Simplifier et améliorer les procédures d'urbanisme,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création et la mise à disposition d'une ou plusieurs communes membres d'un service commun,

Vu les articles L 422-1 et R 423-14 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire des communes dotées d'un PLU opposable comme autorité compétente pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas – Vals en date du 17 décembre 2014 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols réitérée par délibération n°15 du 21 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 08 février 2022 approuvant et autorisant le Président à signer la convention ADS telle qu'annexée avec les communes adhérentes au service ADS,

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a créé en janvier 2015 un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU), dénommé service ADS. Ses objectifs sont d'instruire les autorisations déposées dans les communes dotées d'un PLU (opposable ou annulé) ou d'une carte communale, de créer une relation de proximité et de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes à ce service. A ce jour 22 communes adhèrent au service, les DAU des autres communes couvertes par le Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) étant toujours instruites par l'Etat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes, y compris celles soumises au RNU, doivent obligatoirement proposer aux pétitionnaires une solution leur permettant de saisir par voie électronique (SVE) leurs DAU. Les communes de plus de 3 500 ont en plus l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée ces DAU.

La CCBA, en anticipation de cette échéance, s'est donc dotée en juin 2021 d'un logiciel prenant en charge la dématérialisation des DAU saisies par voie électronique et l'a mis à disposition des guichets uniques des communes.

Les précédentes conventions datant de 2015 ou de 2017, c'est également l'occasion de mettre à jour certaines dispositions et de toiletter d'autres dispositions inutiles ou obsolètes. Ainsi une nouvelle convention CCBA / communes adhérentes au service ADS prenant en compte les modifications apportées par la dématérialisation a été élaborée (cf. annexe). Elle reprend et actualise les obligations de chacun.

Cette convention est établie pour une année à compter du 1er janvier 2022, reconductible tacitement. Sont également annexées à ces conventions les Conditions Générales d'Utilisation du module SVE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- approuve et autorise le Maire à signer la convention ADS à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération avec la CCBA pour continuer d'adhérer au service ADS de la CCBA.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Le Maire informe le Conseil Municipal :

#### ➤ DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER POUR LESQUELLES LA COMMUNE NE PRÉEMPTÉ PAS SUR LES VENTES :

- Terrains A1925 et 1927, ch des Terres de Millet de COMTE Henri à KAYA Bünyamin,
- Terrain A1942, ch de Saint Pierre de COUDÈNE Charline à ONAT Mehmet et Marina,
- Terrain A1680, ch des Prades de TONELOTTO M.-Françoise à SOULIER Éric et Françoise,
- Maison A1743 et 1745, 31 ch de la Tourasse de famille TOURVIEILLE à SIX Sabine et RHEEL Amory
- Terrains A1944, 1936 et 1938, ch de Saint Pierre de MOURARET Martine à VERDIER Laure et DIMARTINO Maxime.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du **COURRIER DE M. TREMOLLET Jean-Louis** concernant un problème d'évacuation des eaux pluviales dans un fossé. Il explique à l'assemblée qu'il s'agit d'un problème dans le domaine privé qu'il serait judicieux d'associer et de régler à un futur projet privé d'aménagement d'une zone commerciale sur les terrains appartenant actuellement à M. Jean LANTUS situés derrière les 29 platanes de RN102. Lorsque le permis de construire sera déposé, il sera alors opportun de prévoir le traitement des eaux pluviales de l'ensemble de ce quartier et les aménagements à réaliser par le futur propriétaire aménageur de la zone correspondante.

#### ➤ AFFAIRE consorts DUMAS/COMMUNE D'AUBENAS

Monsieur le Maire donne lecture d'une note explicative sur l'avancement des opérations d'expertise au 8 mars 2022 et explique que la Commune est impliquée dans un dossier de litige suite à la découverte par hasard d'une réunion sur le terrain au niveau du chemin du Lac et du bassin de rétention d'eau pluviale situé sur la Commune d'Aubenas.

#### ➤ APPEL AUX DONS « UKRAINE »

Une proposition de subvention sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

➤ **BULLETIN MUNICIPAL TRIMESTRIEL** : La distribution est prévue après la réunion de la commission communication et sans trop tarder par rapport à l'annonce du nettoyage des Berges de l'Ardèche.

#### ➤ DATES A VENIR :

- |            |       |   |                                                                       |
|------------|-------|---|-----------------------------------------------------------------------|
| - 15 mars  | 17h   | : | Conseil d'Ecole                                                       |
| - 17 mars  | 18h   | : | Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorale |
| - 21 mars  | 18h   | : | Commission communication                                              |
| - 30 mars  | 14h   | : | Commission urbanisme (PLU)                                            |
| - 2 avril  | 9h30  | : | Nettoyage des berges de l'Ardèche avec rendez-vous <u>au stade</u>    |
| - 4 avril  | 18h   | : | Commission des Finances                                               |
| - 14 avril | 20h30 | : | Conseil municipal.                                                    |
| - 2 mai    | 20h30 | : | Réunion publique photovoltaïque à la salle polyvalente                |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.  
Fait et affiché à Saint Didier sous Aubenas, le 22 mars 2022.

Le Maire,  
Richard MASSEBEUF

